

**CONSEIL DE L'ORDRE DES INFIRMIERS
DE LA POLYNESIE FRANCAISE
(COIPF)**

BP 51566 - 98716 PIRAE

Tél : 87 71 18 94

Mail : coipf.tahiti@gmail.com

Compte rendu de l'assemblée générale du COIPF du 29 août 2017
(Amphithéâtre du Centre hospitalier de la Polynésie française)

Etaient présents :

Mme Claude COLLIOT (Présidente)
Mme Annie DUVAL (Vice-présidente)
Mme Hina LE MARECHAL (trésorière)
M. Christophe SIU (trésorier adjoint)
Mme Maire SVARC (secrétaire de séance)
M. Guilhem ROQUES (membre)
Mme Céline SIU (représentante de la direction de la santé)

La séance est ouverte par la Présidente à 18 h 15

L'ordre du jour :

- Présentation de l'Ordre infirmier en Polynésie française
- Bilan financier et moral
- Perspectives pour 2018
- Informations diverses

I Présentation de l'Ordre infirmier en Polynésie française

- 1 Présentation des membres du bureau du Conseil de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française.
 - Mme Claude COLLIOT (Présidente)
 - Mme Annie DUVAL (Vice-présidente)
 - Mme Hina LE MARECHAL (trésorière)
 - M. Christophe SIU (trésorier adjoint)
 - Mme Maire SVARC (secrétaire)
 - M. Guilhem ROQUES
- 2 Présentation des textes réglementaires créant l'Ordre infirmier en Polynésie française :
 - Loi de Pays n°2009-2 du 28 janvier 2009 relative à la profession d'infirmier en Polynésie française ;
 - Arrêté n°450 CM du 2 avril 2009 relatif aux modalités de l'élection du conseil de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française ;
 - Arrêté n°451 CM du 2 avril 2009 fixant la liste des pièces à produire pour l'inscription au tableau du conseil de l'ordre des infirmiers de la Polynésie française ;
 - Arrêté n°449 CM du 2 avril 2009 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier ;
 - Délibération n° 2009-14 APF du 14 mai 2009 relative au code de déontologie des infirmiers ;

3 Missions de l'ordre infirmier par l'intermédiaire du COIPF :

- 1- Veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la profession d'infirmier et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels et du code de déontologie applicable à la profession ;
- 2- Veille à la conformité déontologique des contrats liant les professionnels infirmiers à leurs employeurs ou tutelles ;
- 3- Assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession d'infirmier ;
- 4- Représente la profession auprès des pouvoirs publics ou des organismes de droit privé assurant une mission de service public ; à ce titre, il est saisi de problèmes généraux et des projets concernant la réglementation de la profession ;
- 5- Délivre à ses membres toute information relative à la profession et diffuse auprès des infirmiers les règles de bonnes pratiques ;
- 6- Peut participer aux actions de santé publique ;
- 7- Peut organiser toute œuvre d'entraide et de retraite au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

4 Coordonnées du COIPF

- Boîte postale 51 566 – 98716 Pirae
- Tél. : 87 71 18 94
- email : coipf.tahiti@gmail.com
- site internet : infirmiers.pf
- situation géographique : 1^{er} étage de la CGPME (Arue)

2 Bilan moral et financier

- 1 Bilan financier présenté par M. Teiva WONG - expert comptable (Audit Pacific)
- 2 Bilan moral présenté par Mme Claude COLLIOT-FANAURA (présidente du COIPF)

*Actions réalisées communes à tous les collègues

- Recrutement d'un secrétaire à mi-temps de 9h à 13h du lundi au vendredi pour réaliser les travaux suivants :

- * Permanence physique et téléphonique aux mêmes horaires
- * Réception et enregistrement des courriers.
- * Numérisation, Classement et archivage de tous les dossiers d'inscription ainsi que le suivi des renouvellements et tenue à jour de la base de données.
- * Réalisation des cartes professionnelles,
- * Envoi des cartes professionnelles : 579 cotisants au 7 août 2017
- * Participation à la préparation des élections.

- Rencontre avec tous les autres ordres professionnels dans le domaine de la Santé (Ordre des Médecins, Ordre des Pharmaciens, Ordre des Sages-femmes;

- Rencontre du Ministre de la Santé et de la Directrice de la Santé ;

- Rencontre avec le Syndicat des Infirmiers Libéraux de Polynésie française ;

- Réunions mensuelles des membres du COIPF avec PV de réunion ;

- Publication des listes des infirmiers des 3 collèges (Public, Privé et Libéral) régulièrement inscrits en 2016 au JOPF et transmise au Ministère de la Santé conformément à la réglementation ;

- Transmission des listes à jour fin 2016 à la Direction de la Santé et au DPOS (département de la planification et de l'organisation des soins de la Direction de la santé) conformément à la réglementation ;
- Participation au CTSP pour avis sur tous les nouveaux textes dans le domaine de la Santé ;
- Refonte du site internet.

*** Actions réalisées pour le collège libéral**

- Enregistrement des ouvertures, cessions, associations de cabinets ;
- Relations avec la CPS :
 - Validation des demandes de remplacements des infirmiers libéraux et transmission au service GDR après vérification que le remplacé et le remplaçant soit à jour de leur cotisation au COIPF;
- Médiation en cas de litiges entre professionnels de l'Ordre, ou un autre Ordre (Médecins, Pharmaciens), éventuellement si nécessaire dépôt de plainte auprès du Procureur de la République si problèmes concernant la déontologie graves entre professionnels et patients ;
- Mise en place de formations en relation avec le CHIPF, la Direction de la Santé et les représentants des laboratoires pharmaceutiques.

3 Perspectives

- Pérennisation du COIPF ;
- Prise de contact pour partenariat avec l'ONI (Ordre National DES Infirmiers)
- Actualisation du règlement intérieur ;
- Travail sur la réactualisation de la nomenclature générale des actes professionnels infirmiers avec les infirmiers libéraux et la CPS pour PEC (prise en charge) de nouveaux actes prescrits et effectués à domicile (VAC, pic-line, bouton de stomie etc.) ;
- Mise en place d'une chambre disciplinaire.

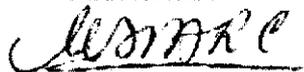
4 Information importante relative aux cotisations à l'OIPF

Il a été précisé lors de la présentation du bilan financier par l'expert-comptable Mr WONG ; de la société Audit Pacific quant aux cotisations attendues et au maintien du bon fonctionnement du COIPF, que les infirmiers en exercice, n'ayant pas régularisé leur situation auprès de leur Ordre et qui donc ne sont pas en règle avec la législation en vigueur, que nous leur accorderions jusqu'au 31 décembre 2017 pour se mettre à jour, sans leur réclamer les arriérés.

A partir de janvier 2018, tous les infirmiers en exercice qui ne seraient pas inscrits au COIPF, ou qui n'auraient pas régularisé leur situation auprès du COIPF, se verront réclamer l'arriéré des cotisations dues depuis 2011, si nécessaire par voie de justice.

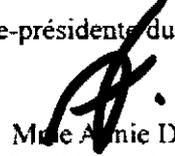
La séance est levée à 19H05.

La secrétaire



Mme Maire SVARC

La Vice-présidente du COIPF



Mme Annie DUVAL

Pour la Présidente absente